

## **DECRET N°2012-195 DU 27 JUIN 2012**

portant abrogation du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton.

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux Associations ;
- Vu** l'ordonnance n° 59/PR/MDRC du 28 décembre 1966 portant statut général de la Coopération ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret 2005-116 du 17 mars 2005 du 17 mars 2005 attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2008- 111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton ;
- Vu** le décret n° 2005-41 du 02 février 2005 portant homologation de l'accord-cadre entre l'Etat et l'Interprofession de la filière coton ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

*CS*

*CS*

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juin 2012.

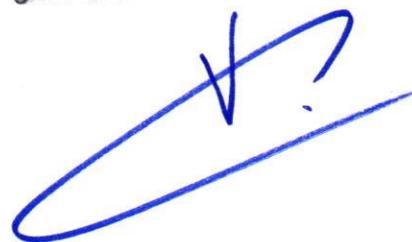
**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juin 2012

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAY**

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Sabaï KATE**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de l'Industrie,  
du Commerce, des Petites  
et Moyennes Entreprises,



**Benoît Assouan DEGLA**  
Ministre intérimaire

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique  
et la Prospective,



**Jonas GBIAN**  
Ministre intérimaire

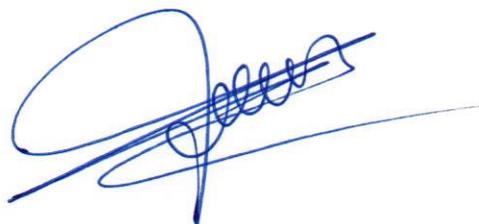


Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice, de la Législation et des  
Droits de l'Homme, Porte-Parole  
du Gouvernement,



**Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO**

Le Ministre de la Décentralisation,  
de la Gouvernance Locale, de  
l'Administration et de l'Aména-  
gément du Territoire,



**Raphaël EDOU**

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPDDDS 4 ; MERPMERDER 4 ; MDAEP 4 ;  
MEF 4 ; AUTRES MINISTRES 22 ; PREFETS 6 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ;  
BN-DAN-DLC-IGE ; GCOMB-DGCST-INSAE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2. ; JO 1.

